

**PROCEDURE POUR L'ETABLISSEMENT DES CONVENTIONS DE STAGE
POUR LES ETUDIANTS EN MASTER 2
MENTION PSYCHOLOGIE : PSYCHOPATHOLOGIE CLINIQUE PSYCHANALYTIQUE (PPCP)**

L'établissement des conventions de stage s'effectue sur internet via l'outil Pstages accessible sur le site de l'Université Lyon 2 sur le portail des étudiants (Webétu).

1^{ère} ETAPE : S'INSCRIRE EN MASTER 2 PPCP POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019/2020

L'utilisation de PStages nécessite votre inscription administrative à l'Université Lumière Lyon 2 en Master 2 pour l'année 2019/2020. Cette inscription sera possible dès qu'une autorisation préalable d'inscription aura pu être enregistrée par le secrétariat.

Votre inscription sera effective dès l'envoi de votre certificat d'inscription et de votre identifiant par le centre d'inscription (Campus Berges du Rhône).

Cas particulier : Les étudiants qui doivent démarrer l'un de leurs stages en septembre, sont prioritaires pour la mise en place de leur autorisation préalable d'inscription (AI). Ils doivent envoyer un mail le plus rapidement possible à rachida.latreche@univ-lyon2.fr pour demander leur AI.

2^{ème} ETAPE : RASSEMBLER LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA SAISIE DES CONVENTIONS DE STAGE

La fiche de renseignements, téléchargeable dans Webétu, est un document à compléter avec l'aide de votre futur référent de stage. Ce document regroupe l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement de vos conventions de stage et facilite ainsi la saisie de vos conventions de stage sur PStages.

3^{ème} ETAPE : SAISIR LES CONVENTIONS DE STAGE SUR L'OUTIL PSTAGES

Voici quelques indications pour la saisie de vos conventions de stage sur Pstages :

A l'étape 1 (Informations étudiants), dans la rubrique Élément pédagogique, vous devez choisir

« 5NPCC013 – Stage 1 » pour votre premier stage

« 5NPCC014 – Stage 2 » pour votre deuxième stage.

NB : Si vous choisissez « Stage volontaire », la convention de stage ne sera pas visible par le secrétariat du Master 2. Elle le sera uniquement par le Pôle Stages et Insertion (04 78 77 26 04) que vous devrez contacter pour la validation de votre convention de stage.

Cadre du stage

2019/2020

Votre UFR NBB - PSYCHOLOGIE MASTER


Votre étape d'étude

Élément pédagogique

- ✓ 5NPCC013 - Stage 1
- 5ZBSVUE4 - BONUS STAGE VOLONTAIRE (0.1 A 0.6 POINTS SI NOTE > A 10)
- 5NPCC014 - Stage 2
- 5ZSTGVOL - STAGE VOLONTAIRE

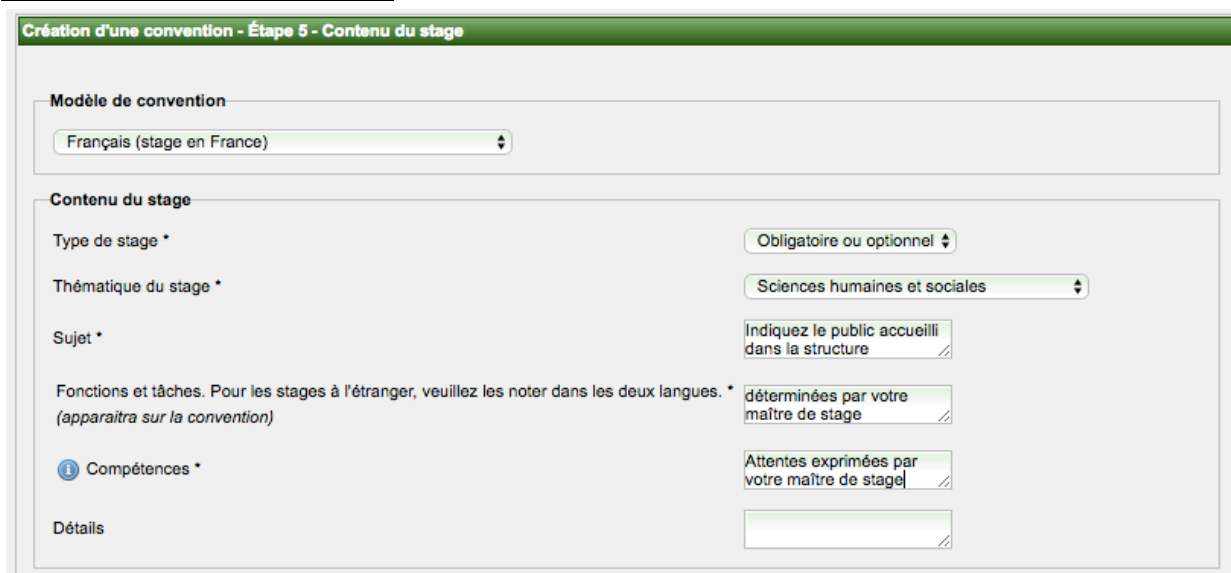
Valider

A la question « *Le stage est-il en rapport avec une offre de stage ou d'emploi diffusée par l'université ?* », vous devez répondre « NON » dans tous les cas.



En effet, il est question ici des offres de stage diffusées par le biais de l'outil PStages, or cela ne concerne aucun des stages proposés dans le cadre du Master 2 PPCP.

A l'étape 5 - Contenu du stage



Type de stage : vous devez laisser ce qui est proposé par défaut : « obligatoire ou optionnel ».

Thématique du stage : choisir « Sciences humaines et sociales »


Sujet : indiquez le type de structure et/ou la population accueillie dans la structure.


Exemple : « *Stage en psychiatrie auprès d'un public adulte présentant divers troubles psychiques.* »

Fonctions et tâches : indiquez les fonctions et tâches du stagiaire qui ont été définies par votre maître de stage.


Compétences : Attentes exprimées par votre maître de stage

Dates / horaires

Début du stage le * 07/10/2019 

Fin du stage le * 30/06/2020 


Interruption au cours du stage oui non

 Durée effective du stage en heures * 350

Nombre de jours de travail hebdomadaires * 2

Temps de travail * Temps Partiel


Nombre d'heures hebdomadaires * 10.50
(nombre d'heures par semaine au format 99.99)

 Commentaire sur le temps de travail Absences prévues :

Pourcentage de quotité travaillée = nb d'h hebdo / 35 x 100

Nombre de jours de congés autorisés (ne rien saisir)
(ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage)

Gratification

 Gratification au cours du stage ?

Oui
Non
Ne sait pas

Divers

Début du stage / Fin du stage :

Ces informations de dates de début et de fin de stage **doivent être cohérentes avec la durée effective du stage**. Ainsi, le nombre de semaines multiplié par le nombre d'heures hebdomadaires doit être équivalent à la durée effective du stage.

Interruption au cours du stage : Non

Cela concerne les structures qui ferment pendant une durée d'1 mois ou plus au cours du stage. Les périodes de suspension de stage pendant les vacances scolaires sont à préciser dans la rubrique "Commentaire sur le temps de travail".

Durée effective du stage en heures : 350 ou plus. (308 si le stage n'est pas gratifié). Le nombre d'heures indiqué est contractuel, ce qui signifie que vous avez eu l'accord de la structure d'accueil pour ce nombre total d'heures (accord du responsable de l'établissement et du maître de stage).

Nombre de jours de travail hebdomadaires : indiquez le nombre de jours dans la semaine où vous serez présent sur votre lieu de stage. *Exemple : présence prévue du stagiaire le mardi toute la journée et le mercredi de 9h à 12h30, saisir 2 jours (et non 1,5 jours).*

Temps de travail : Temps partiel (et non "Temps complet")

Nombre d'heures hebdomadaires : entre 9 et 11h par semaine en général. Si ce nombre d'heures hebdomadaire varie au cours du stage, calculez une moyenne sur l'année.

Commentaire sur le temps de travail : précisez ici vos absences prévues au cours de votre stage, pendant les vacances scolaires et autres jours. Vous devez bien sûr avoir validé ces dates d'absence avec votre maître de stage. Il peut être nécessaire de joindre à votre convention de stage un calendrier précis de vos temps de présence en stage.

Pourcentage de quotité travaillée : autour de 30 en général (pour 10,5 h par semaine).
Calcul : nombre d'heures hebdomadaires / 35 * 100.

Nombre de jours de congés autorisés : ne rien saisir ici (vous devez avoir précisé vos absences prévues dans la rubrique "Commentaire sur le temps de travail").

Gratification au cours du stage : Réponse obligatoire par "oui" ou "non".

Si vous saisissez "Ne sait pas", votre convention ne pourra pas être validée.

La gratification est obligatoire quand la durée du stage, en cumulant tous les temps de présence du stagiaire sur l'année universitaire d'octobre 2019 à fin septembre 2020, est supérieure à 2 mois ou supérieure à 44 jours ou à 308 heures. En effet, selon le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014, 1 mois = 22 jours et 1 jour = 7 heures. Les stagiaires inscrits à l'université en formation continue ne sont pas soumis à l'obligation de gratification. Sont notamment concernés les étudiants bénéficiant d'une indemnité dans le cadre d'un congé formation ou du Pôle emploi.

Le montant horaire minimum de cette gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit un montant horaire minimum de 3,75 €.

Divers	
Comment le stage a-t-il été trouvé ? *	Réponse à une offre de stage ↕
 Confidentialité du sujet/thème du stage	<input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non
Modalité de suivi du stagiaire par l'établissement (suivi hebdo, RDV tél)	Suivi hebdo
Liste des avantages en nature (restauration, hébergement, remboursement)	
Nature de travail à fournir suite au stage	Autre ↕
Modalité de validation du stage	Autre ↕

Comment le stage a-t-il été trouvé ? : choisir "Réponse à une offre de stage" quand il s'agit d'un stage proposé par l'Université, sinon "Candidature spontanée" ou "Réseau de connaissance".

Confidentialité du sujet/thème du stage : indiquez "Non".

Modalité de suivi du stagiaire par l'établissement : Il s'agit de la manière dont vous allez être accompagné par votre maître de stage sur votre lieu de stage. C'est généralement un "suivi hebdomadaire".

Nature du travail à fournir suite au stage : sélectionnez "Autre".

Modalité de validation du stage : sélectionnez "Autre".

A l'étape 6 – Recherche enseignant référent

Enseignant Référent : il s'agit de votre tuteur pédagogique à Lyon2.

Si le nom n'apparaît pas dans la liste proposée par PStages, indiquez Albert CICCONE.

A l'étape 7 – Représentant légal de l'établissement

Signataire : il s'agit de la personne de l'établissement d'accueil qui a la délégation de signature : directeur, DRH, etc. Ca ne peut pas être la personne que vous avez indiquée précédemment (à l'étape 4) comme maître de stage (ou "tuteur professionnel").

→ Pour toute question concernant la saisie des informations dans PStages, vous pouvez consulter le manuel d'utilisation de Pstages accessible et téléchargeable sur la page d'accueil de l'outil Pstages, sinon vous pouvez contacter le secrétariat du Master 2 PPCP (04 78 77 43 98), joignable jusqu'au vendredi 19 juillet et à partir du lundi 2 septembre 2019.

Vous pouvez également joindre le Pôle Stage et Insertion au 04 78 77 26 04.

4^{ème} ETAPE : VALIDATION DES CONVENTIONS DE STAGE PAR LE SECRETARIAT DU MASTER 2 PPCP

Le secrétariat du Master 2 PPCP valide les conventions de stage saisies sur PStages, après vérification de la conformité et de la cohérence des informations enregistrées.

Si en cours de stage, les modalités du stage doivent être modifiées (exemples : changement de la durée du stage, interruption du stage...), vous devrez alors créer un avenant à votre convention de stage et le signaler au secrétariat, pour validation de celui-ci sur Pstages. Précisez alors le numéro de la convention enregistrée sur PStages.

i Convention type :

i Attestation à fournir à la fin du stage :

Avant la fin du stage, pensez à imprimer et faire signer l'attestation de stage à votre structure d'accueil et conservez-la. C'est un document qui atteste que votre stage a bien eu lieu (conservez aussi la convention de stage).

Dès qu'une convention a été validée sur PStages par le secrétariat du Master 2 PPCP, vous pouvez l'imprimer en 3 exemplaires. N'oubliez pas d'imprimer en 2 exemplaires l'attestation de stage que vous ferez signer à la fin de votre stage et qui pourra vous servir notamment pour votre inscription sur les listes Adeli. En conserver un exemplaire sans limitation de durée.

Les 3 exemplaires de la convention de stage doivent être signés par :

1. Vous-même (l'étudiant.e)
2. Votre maître de stage (ou « Tuteur professionnel »)
3. Le signataire de l'organisme d'accueil (qui est différent du tuteur professionnel)
4. Votre tuteur pédagogique (ou « Enseignant référent »)
5. La Directrice de l'Institut de Psychologie, Mme TAPIERO.

Pour cette dernière signature par la Directrice de l'Institut de Psychologie, **les 3 exemplaires de la convention de stage, ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile**, devront être déposés ou envoyés à l'adresse suivante :

**Campus Porte des Alpes
INSTITUT DE PSYCHOLOGIE
SECRETARIAT MASTER 2
BATIMENT H - BUREAU 012
5 avenue Pierre Mendès France
69676 BRON**

Une enveloppe timbrée peut être jointe si vous souhaitez que ces exemplaires vous soient retournés par la Poste.

Cas particuliers : Certains organismes d'accueil demandent à signer en dernier les conventions de stage. C'est notamment le cas pour le Centre Hospitalier Le Vinatier, le Groupement Hospitalier Est-H.C.L. (Hôpital Louis Pradel ; Hôpital Pierre Wertheimer, Hôpital Femme-Mère-Enfant), la Ville de Lyon et l'Hôpital d'instruction des armées Desgenette.

NB : Des annexes pédagogiques sont automatiquement imprimées en même temps que vos conventions de stage. Elles sont destinées à votre maître de stage, à votre tuteur pédagogique et à vous-même. Vous pouvez déposer l'exemplaire destiné à votre tuteur pédagogique au secrétariat du Département du CRPPC (Bureau K151).